

Organisme Unique Aveyron et Lemboulas

Rapport annuel 2017



TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Cadre réglementaire.....	3
2. Règlement intérieur.....	3
3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant.....	3
4. Examen des contestations.....	3
5. Incidents rencontrés.....	3
6. Délibérations.....	4
7. Bilan de la saison 2017-2018.....	6
7.1. Comparatif des volumes consommés.....	6
7.2. Volume de réserve.....	8
7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale.....	8
7.4. Bilan de la gestion de crise.....	8
7.5. Bilan des déstockages.....	9
7.6. Bilan des redevances.....	9
7.7. Base de données.....	9
7.8. Amélioration de la connaissance.....	9



Ce document a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG).

1. Cadre réglementaire

L'organisme unique de gestion collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précède et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R. 211-112 du code de l'environnement).

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est joint à ce rapport. Il n'a pas subi de modifications en 2017.

3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés (volume demandé), le volume alloué dans le PAR, le volume autorisé et le volume prélevé, par milieu, est joint au format numérique à ce rapport (transmission par voie électronique).

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Délibérations

Les 3 délibérations suivantes ont été prises en 2017 par la CA 82 concernant l'OU Aveyron/Lemboulas :



DELIBERATION N°4

CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

3ème réunion de 2017
Session du budget initial 2018
du 5 décembre 2017

APPROBATION DU TARIF 2018 DE LA REDEVANCE IRRIGATION APPLICABLE AU SEIN DE L'ORGANISME UNIQUE SOUS-BASSINS AVEYRON ET LEMBOULAS

- Vu la délibération relative à la création d'un service commun au sein de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne pour assurer les missions d'Organisme Unique dans le sous-bassin Aveyron et Lemboulas, prise en session du 29 novembre 2013
- Vu l'article D514-26 du CRPM disposant des missions du Comité de gestion de ce service commun
- Vu l'article R211-117-2 du code de l'environnement disposant des modalités d'établissement et de recouvrement de la redevance irrigation
- Vu la délibération du Comité de gestion de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas réuni le 10 octobre 2017 à Salvagnac (81) sous la présidence de Jean-Paul Rivière

Il est demandé à la Session d'entériner le tarif décidé par le Comité de gestion pour l'année 2018 comme suit :

- Forfait de 20 € par irrigant dépendant de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas à l'exception des irrigants ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau comme ressource en eau
- Et 1 € par 1000 m3 consommés. Les références sont prises sur la dernière campagne d'irrigation. Les lacs ne sont pas concernés par cette mesure.

Après avoir constaté que le quorum (25 /45) était respecté, la délibération est adoptée à raison de :

POUR :	23
CONTRE :	1
ABSTENTION :	1

Le 5 décembre 2017

**Le président,
Jean-Paul RIVIERE**

J.P. Rivière

REÇU A LA PREFECTURE

LE: 13 DEC. 2017

DELIBERATION N°5

**ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION
BASSIN DE L'AVEYRON ET DU LEMBOULS
CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE**

3ème réunion de 2017

Session du budget initial 2018
du 5 décembre 2017

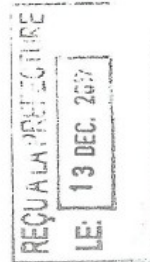
Vote du budget initial 2018

Le président soumet au vote de la Session le Budget Initial 2018 de l'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation – Bassin de l'Aveyron et du Lemboulas, présenté en équilibre :

DEPENSES €	RECETTES €
- Frais d'annonce légales	2 000 - participation autres CA au service commun
- prestation de service CA12	7 250 - participation des irrigants
- frais postaux	700 - participation Agence de l'Eau Adour-Garonne 50%
- frais de personnel	35 261
Total	Total
	45 211
	45 211

Après avoir constaté que le quorum (25 / 45) est atteint, la délibération est votée à raison de :

POUR : 23
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1



Le 5 décembre 2017

Le président,
Jean-Paul Rivière

DELIBERATION N°7

CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

3ème réunion de 2017

Session du budget initial 2018
du 5 décembre 2017

**Contributions de
la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne
aux sept services communs auxquels elle adhère**

La Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne adhère en tant qu'Etablissement public à sept services communs avec les Chambres d'Agricultures suivantes :

- La Chambre d'Agriculture du Gers au titre du Service commun organisme unique de Gestion collective des sous-bassins Neste et Rivières de Gascogne sans contribution financière
- La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne au titre du Service commun organisme unique de Gestion collective du bassin Garonne Amont sans contribution financière
- La Chambre d'Agriculture du Tarn au titre du Service commun organisme unique de Gestion collective du Bassin Tarn avec une contribution financière de 1 500 € par an
- La Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne au titre du Service commun organisme unique de Gestion collective du Bassin Garonne Aval / Dropt sans contribution financière
- La Chambre d'Agriculture du Lot au titre du Service commun organisme unique de Gestion collective du Bassin du Lot et au titre du Service commun EdE interdépartemental 46/82 sans contribution financière
- La Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie au titre du service commun « Valorisation du Bois et Territoire » avec une contribution financière de 500 € par an
- Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne porte le Service commun organisme unique de Gestion collective des sous-bassins Aveyron et Lemboulas avec une contribution en recette des Chambres d'Agriculture adhérentes de ce service commun, à savoir :

Chambre d'Agriculture de l'Aveyron :	805 €
Chambre d'Agriculture du Tarn :	650 €
Chambre d'Agriculture du Lot :	610 €
- La Chambre d'Agriculture de Tarn et Garonne apportant une contribution de 2 935 € au titre de ce service commun.

Après avoir constaté que le quorum (25 / 45) est atteint, la délibération est adoptée à l'unanimité.



Le 5 décembre 2017

Le président,
Jean-Paul Rivière

7. Bilan de la saison 2017-2018

7.1. Comparatif des volumes consommés

Les volumes prélevés ont été transmis à l'OUGC :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en rivière ou nappe (formulaire commun avec la demandes des besoins pour la campagne suivante) ;
- par téléphone, courrier électronique ou saisie directe en ligne dans la base de données de l'OUGC pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, les articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement. Il sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes définis dans l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation et pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

Irrigation été

Rivières et nappes d'accompagnement

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère partie réalimentée	29	36	329	759	800 800	772 800	217 950
Lère partie non réalimentée	26	31	230	571	247 016	219 000	170 854
Vère partie réalimentée	30	38	258	1 185	540 540	536 340	203 844
Vère partie non réalimentée	8	10	60	240	138 000	136 500	9 626
Cérou partie réalimentée	30	42	364	1 553	818 933	814 497	300 857
Cérou partie non réalimentée	6	6	6	140	69 277	57 502	15 324
Viaur partie réalimentée	15	17	81	513	97 538	96 416	49 962
Viaur partie non réalimentée	12	14	96	338	78 546	75 873	36 460
Aveyron Amont en amont de la confluence avec la Serre	10	15	161	490	146 024	138 492	102 084
Aveyron Amont de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	17	19	157	472	168 996	158 724	82 678
Aveyron Amont de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	16	22	143	635	122 128	114 415	38 425
Aveyron Amont bassin de l'Alzou	3	3	16	57	11 498	10 660	0
Aveyron Amont bassin de la Sérène	15	16	64	487	86 972	76 709	11 510
Aveyron Aval	192	288	5 205	18 981	13 152 508	13 047 269	8 630 361
Lemboulas	95	117	325	1 889	738 713	683 713	163 502
total	504	674	7 495	28 310	17 217 489	16 938 910	10 033 437

Irrigation été

Nappes déconnectées

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	0	0	0	0	0	0	0
Vère	0	0	0	0	0	0	0
Cérou	0	0	0	0	0	0	0
Viaur	1	1	1	3	3 000	3 000	1 730
Aveyron Amont en amont de la confluence avec la Serre	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	2	3	25	52	39 942	39 942	12 796
Aveyron Amont de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont bassin de l'Alzou	5	5	9	77	47 360	47 360	5 386
Aveyron Amont bassin de la Sérène	1	1	1	30	2 516	2 516	0
Aveyron Aval	60	80	652	1 863	1 159 388	1 050 475	783 205
Lemboulas	0	0	0	0	0	0	0
total	69	90	688	2 025	1 252 206	1 143 293	803 117

Irrigation été

Plans d'eau

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	79	106	841	1 966	2 652 455	2 652 455	263 753
Vère	16	19	92	90	1 136 900	1 136 900	51 280
Cérou	67	86	579	1 236	1 603 242	1 603 242	230 581
Viaur	119	139	1 186	5 075	2 710 402	2 710 402	410 455
Aveyron Amont en amont de la confluence avec la Serre	7	8	118	420	174 200	174 200	25 385
Aveyron Amont de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	24	28	590	1 312	795 950	795 950	74 305
Aveyron Amont de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	44	59	374	1 891	629 500	629 500	28 500
Aveyron Amont bassin de l'Alzou	50	72	623	2 096	1 162 932	1 162 932	62 595
Aveyron Amont bassin de la Sérène	58	77	435	2 329	834 901	834 901	79 535
Aveyron Aval	79	99	638	1 271	5 011 640	5 011 640	1 540 032
Lemboulas	171	260	1 503	5 167	3 711 950	3 711 950	555 722
total	714	953	6 979	22 853	20 424 072	20 424 072	3 322 143

irrigation hors été

Rivières et nappes d'accompagnement

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	0	0	0	0	0	0	0
Vère	13	18	89	725	288 870	288 870	716
Cérou	20	30	263	1 305	748 816	748 816	3 000
Viaur	1	1	1	8	2 500	2 500	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	12	16	964	3 725	818 500	806 500	234 832
Lemboulas	1	1	4	15	1 980	1 980	0
total	13	17	968	3 740	820 480	808 480	234 832

Printemps / antigel

Rivières et nappes d'accompagnement

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	1	1	0	30	1200	1200	0
Vère	0	0	0	0	0	0	0
Cérou	0	0	0	0	0	0	0
Cérou partie réalimentée	0	0	0	0	0	0	0
Cérou partie non réalimentée	0	0	0	0	0	0	0
Viaur	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	27	40	563	14 901	604 040	604 040	192 410
Lemboulas	7	8	22	460	25 600	25 600	565
total	35	49	585	15 391	630 840	630 840	192 975

Printemps / antigel

Plans d'eau

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	0	0	0	0	0	0	0
Vère	0	0	0	0	0	0	0
Cérou	0	0	0	0	0	0	0
Viaur	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	0	0	0	0	0	0	0
Lemboulas	1	2	10	100	7 000	7 000	0
total	1	2	10	100	7 000	7 000	0

Remplissage hivernal

Rivières et nappes d'accompagnement

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	17	18	0	704	90000	90000	0
Vère	9	15	46	512	134820	134820	0
Cérou	16	24	198	891	603925	603925	0
Viaur	1	1	0	8	250	250	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	17	21	100	2081	1760000	1760000	0
Lemboulas	35	39	0	770	272200	272200	0
total	52	60	100	2 851	2 032 200	2 032 200	0

Remplissage hivernal

Nappes déconnectées

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	0	0	0	0	0	0	0
Vère	0	0	0	0	0	0	0
Cérou	0	0	0	0	0	0	0
Viaur	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	4	4	0	65	0	0	0
Lemboulas	0	0	0	0	0	0	0
total	4	4	0	65	0	0	0

Remplissage hivernal

Plans d'eau

PE / sous PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m³/h)	Volume (m³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Lère	0	0	0	0	0	0	0
Vère	0	0	0	0	0	0	0
Cérou	0	0	0	0	0	0	0
Viaur	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Amont	0	0	0	0	0	0	0
Aveyron Aval	0	0	0	0	0	0	0
Lemboulas	10	12	0	302	89 300	89 300	20 000
total	10	12	0	302	89 300	89 300	20 000

Les volumes prélevés sont inférieurs aux volumes autorisés, y compris dans chaque sous-périmètre du bassin Aveyron amont, même si l'arrêté inter-préfectoral ne fait pas la distinction.

7.2. Volume de réserve

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (exemple : installation en cours de campagne) et pour gérer des imprévus, l'OUGC a intégré un volume de

réserve dans le plan de répartition annuel 2017. Cette réserve évite un nouveau recalcul du PAR en cas de nouvelle demande.

7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale

Plusieurs échanges et/ou réunions ont eu lieu informations avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation :

- **30 mars et 2 mai 2017** : 2 réunions ont été organisées avec les irrigants les 4 bassins suivants : l'Aveyron amont et Serre, l'Aveyron médian (de Serre au Viaur), l'Alzou et la Sérène, pour finaliser le calendrier des tours d'eau. Ces réunions suivent des échanges préalables avec les irrigants pour mise à jour des informations au plus près des besoins réels.
- **21 avril 2017** : réunion avec les irrigations de la Lère, à Caussade, pour la répartition du volume disponible de la réserve des Falquettes.
- **13 juin 2017** : réunion à la DDT 81 (Albi) dans le cadre de la gestion inter-départementale du bassin de l'Aveyron, en compagnie des DDT 12, 81 et 82, des CD 81 et 82 et de l'OU Aveyron (représenté par la CA 81), pour établir un planning prévisionnel des lâchers d'eau depuis les grands barrages (complexe du Lévézou, Saint-Géraud et Thuriès), à partir des besoins estimés pour l'irrigation.
- **20 juin 2017** : participation au CODRE (Comité Départemental Des Ressources en Eau) du Tarn-et-Garonne, à la Préfecture de Montauban.
- **6 juillet 2017** : participation au Comité de gestion des ressources en eau du bassin Aveyron, à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue.

Aussi, les Chambres d'agriculture du périmètre de l'OU Aveyron publient des bulletins d'information hebdomadaire pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins contiennent :

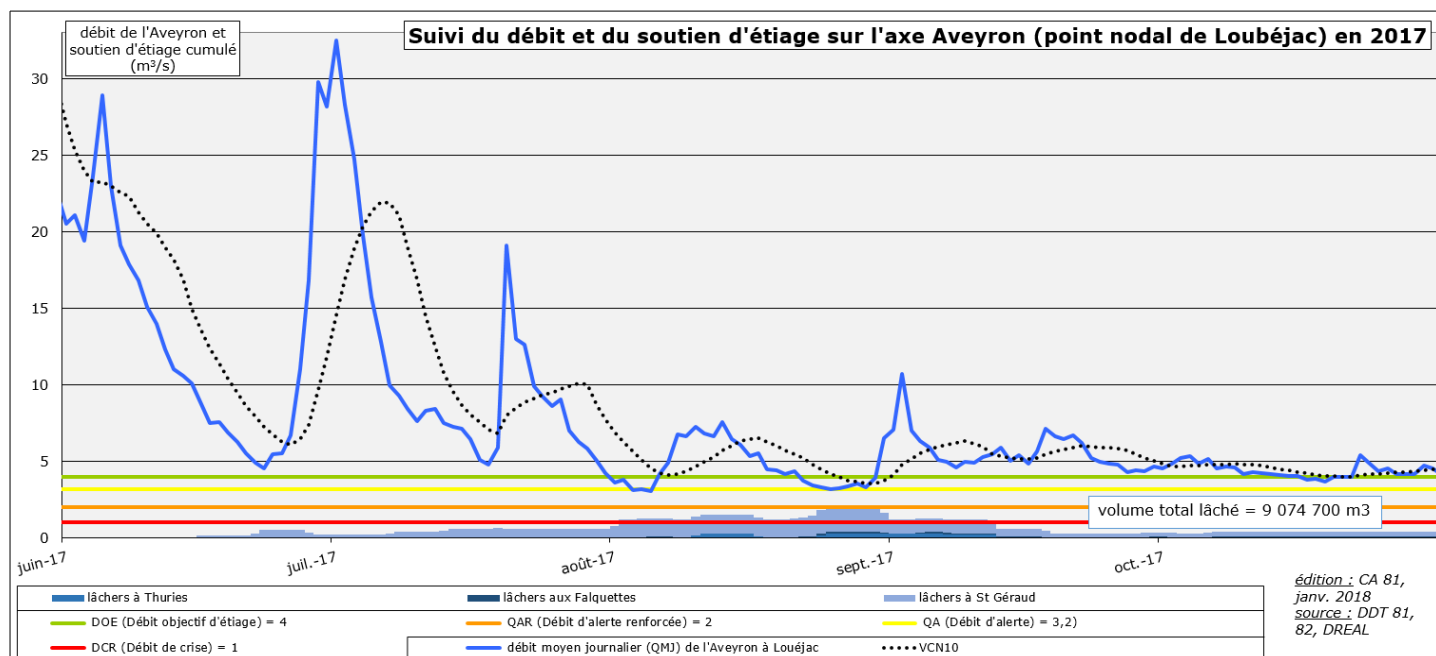
- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ;
- les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

7.4. Bilan de la gestion de crise

La cellule sécheresse organisée par la DDT 82 s'est réunie 2 fois en 2017 (26 juillet et 2 août). Un point hebdomadaire a de plus été fait par téléphone entre la DDT 82 et la CA 82 pour échanger sur la situation et valider les nouvelles mesures.

Au niveau global du bassin versant de l'Aveyron, la figure ci-dessous permet de faire le lien entre débits de l'Aveyron au point nodal de Loubéjac, le cumul des débits de soutien d'étiage depuis les retenues de Saint-Géraud, des Falquettes et de Thuriès, durant la période d'étiage, par rapport aux objectifs de débit.



Le DOE (Débit Objectif d'Étiage) a été respecté au sens du SDAGE en 2017, comme figuré sur le graphe ci-dessus par la courbe du VCN 10 (le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs, qui ne doit pas être inférieur à 80 % du DOE, représenté par la valeur du QA (Débit d'Alerte)).

7.5. Bilan des déstockages

Le tableau suivant présente le bilan des volumes stockés et déstockés lors de l'étiage 2017.

retenue	volume total (hm ³)	volume dédié au soutien d'étiage (hm ³)	volume utilisé (hm ³)
Fourogue	1,30	1,14	0,98
Falquettes	0,80	0,80	0,45
Gouyre + Tordre	3,40	1,00	0,00
Lévézou	185,50	5,00	0,00
Saint-Géraud	15,00	14,00	7,96
Thuriès	3,00	1,10	1,13
total	** Expression erronée **	** Expression erronée **	** Expression erronée **

source : DDT 81 et 82

7.6. Bilan des redevances

Les modalités de la participation financière des adhérents ont été définies par une délibération de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, sur proposition du Comité de Gestion de l'OU Aveyron.

L'OU fait l'objet d'un compte propre au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, et le compte financier est validé par la préfecture.

La redevance pour la campagne 2017 est de 24 734 €.

Il n'y a pas d'impayés.

7.7. Base de données

La base de données est conforme au schéma SANDRE.

Elle a été complétée avec le rattachement des ouvrages aux masses d'eau, zones AEP et Natura 2000 pour préparer la migration vers l'outil GESTEA, qui devrait rendre totalement opérationnel les échanges avec les DDT et l'AE à l'horizon 2018-2019.

7.8. Amélioration de la connaissance

La chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne a répondu à l'AAP Économie d'eau en agriculture de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec la CA31 (porteur du projet), la CA81 et la CA46 (membres du service commun de l'OU Aveyron).

Cet AAP, validé mi-2017, a permis de lancer un travail permettant pour le Tarn-et Garonne de :

- mettre en place une méthode de diagnostic des systèmes d'irrigation adapté à l'arboriculture. Une fois que la méthode sera opérationnelle, elle sera testée sur environ 5 exploitations avant d'être validée et déployée .
- Initier une démarche de communication de techniques de pointes permettant de piloter l'irrigation. Un travail de synthèse des techniques proposées par le fournisseurs d'OAD est en cours. Il permettra de diffuser plus largement les techniques assurant une bonne efficacité de l'irrigation en relation avec le gain économique pour les exploitations.